





Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise - Syndicat d'apiculture de l'Isère

N° 241 – Juillet 2017 – 23ème année

Notre nouveau rucher école de Poisat a été inauguré par un premier stage de perfectionnement les samedis 3 et 17 juin. Organisées autour de l'élevage de reines sans picking, ces deux journées de formation auront permis aux stagiaires de s'approprier des techniques simples mais effi-

Ils vont maintenant pouvoir prendre possession des reines qu'ils ont élevées et qui sont désormais fécondées (en nuclei) pour les intégrer dans leurs ruchers respectifs.

caces.

Le coin des débutants :

La miellé diminue chaque jour en ce mois de juillet, peu de nouvelles fleurs et les grosses chaleurs ont fait sécher la floraison. Il est temps de penser à la récolte des hausses, bien entendu nous ne touchons pas aux cadres de corps où les abeilles préparent leurs réserves d'hiver.

Celle doit se faire impérativement fin juillet en plaine pour ne pas risquer d'avoir du miellat non extractible. Cependant il faut moduler cette date en fonction de l'altitude de vos ruchers et bien observer la nature autour de vous pour profiter de quelques jours de miellé supplémentaire.

La récolte peut se faire de manières différentes.

L'une d'elle consiste à intervenir en une seule fois en choisissant une journée chaude et calme ; si l'orage menace reportez l'opération. N'enfumez pas trop pour ne pas imprégner le miel et sortez les cadres l'un après l'autre, brossez les avec douceur et mettez-les dans une hausse vide posée sur la ruche voisine et couvrez pour que les abeilles ne reviennent pas. Il est évident que si vous pouvez être deux pour cette opération c'est beaucoup plus facile.

L'autre consiste à poser entre le corps de ruche et les hausses un chasse abeille (dans le bon sens) pendant 24 ou 48h et de récupérer toutes les hausses ensuite. Cette seconde méthode est d'une part plus douce pour les abeilles et d'autre part moins agressive pour l'apiculteur car n'oublions pas que nous leur prenons le fruit de leur labeur de l'année.

Le livre du mois

Les routes des miels

N° 131 Miels de Bretagne, N° 148 Miels d'Alsace, Editions Sans Amarre

Si après les récoltes de miels, durant les vacances estivales vous prenez la direction de l'Alsace ou de la Bretagne, vous pouvez lire ou relire un de ces 2 ouvrages.

Dans la collection "Anthologie des ruchers par régions", Gilbert Vignolle nous emmène visiter les ruchers de ces régions, avec des cartes bien faites et de nombreuses adresses d'apiculteurs locaux.

Et si vous ne partez pas dans l'Est ou l'Ouest de la France, vous pouvez toujours vous inspirer des excellentes recettes à la fin des dits ouvrages.

Que vous pouvez bien sûr consulter ou emprunter à la bibliothèque de l'Abeille Dauphinoise.

Zone de Champ Fila 22, place Bernard Palissy – 38320 POISAT Téléphone : 04.76.25.07.09

e-mail: abeille.dauphinoise@gmail.com site: www.abeille-dauphinoise.fr Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère et de la S.C.API.A.D. vous accueillent les lundis (de 17 à 19 h), mercredis (de 14 à 19 heures), les samedis (de 9 à 12 heures) et les vendredis (de 14 à 16h uniquement pour le retrait de matériel).

S.C.API.A.D

Horaires d'ouverture

A compter du 19 avril la coopérative est ouverte tous les lundis de 17 à 19 h, les mercredis de 14 à 19 heures, les vendredis de 14 à 16 h ainsi que les samedis matin de 9 h à 12 heures. Notez que le vendredi seule la SCAPIAD est ouverte, il n'y a pas de permanence de l'AD ce jour-là.

Ne baissons pas la garde

N'en déplaise à certains esprits chagrins, les néonicotinoïdes sont un poison très efficace contre... nos abeilles domestiques (entre autres).

La passe d'armes entre le ministre de l'agriculture Stéphane Travert, et le ministre de la transition écologique Nicolas Hulot, fin juin, nous fait prendre conscience qu'en politique rien n'est acquis et que la partie est loin d'être gagnée, temps que les agrochimistes continuent leur lobbying.

Restons donc vigilants, l'adoption d'une définition « laxiste » des perturbateurs endocriniens par la Commission Européenne nous le rappelle d'une façon criante.

concours photo de l'Abeille Dauphinoise

Ce concours est réservé aux adhérents de l'Abeille Dauphinoise, photographes non professionnels. Des prix seront attribués à chacune des catégories suivantes:

> Abeilles et fleurs Ruches et ruchers Essaims naturels

Chaque catégorie recevra un prix, décernés par un jury. Il y aura donc 3 prix au total.

Les photographies devront obligatoirement respecter l'objet du concours. Les images peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

À l'exception du recordage, les retouches sont interdites.

Le nombre de photos présentées est limité à 3. Il est demandé que les photos soient fournies sous forme de fichiers numériques. Les images présentées ne devront pas avoir de signes distinctifs, l'auteur étant identifié dans le nom du fichier numérique. Les candidats s'engagent à laisser les photos libres de droits pour toute utilisation découlant de ce concours et pour d'éventuelles parutions dans le bulletin ou sur le site de l'Abeille Dauphinoise. Les auteurs étant cités en cas de parution.

Les fichiers numériques seront adressés à abeille.dauphinoise@gmail.com

Un courriel ne devra contenir qu'une seule photographie et devra obligatoirement préciser :

- l'objet : CONCOURS PHOTOS 2017,
- le nom et prénom du participant,
- son numéro d'adhérent
- le thème de la photographie jointe au courriel.
- la photo en pièce jointe.

Un mail d'accusé de réception sera envoyé pour chaque photo.

Seules les photographies envoyées avant le 30 septembre 2017 minuit par courriel à l'adresse abeille.dauphinoise@gmail.com seront prisent en compte pour le concours.

Le/la gagnant/e de chaque catégorie recevra en cadeau sa photo tirée au format A4 et verra sa photo décorant les murs de nos locaux.

Mention de qualité facultative « Produit de montagne »

La nouvelle règlementation européenne rend caduque la règlementation française « montagne » pour les produits comme le miel qui bénéficient dorénavant de la règlementation européenne « produit de montagne ». Les autorisations d'utilisation de la mention « montagne » délivrées précédemment ne sont plus valables.

Il n'est plus nécessaire pour le miel de faire une demande d'autorisation en amont pour pouvoir utiliser cette mention « produit de montagne ». Elle peut être utilisée par les apiculteurs dès lors qu'ils respectent les conditions d'application de cette mention. Une déclaration d'utilisation de la mention « produit de montagne » est à faire auprès de la DRAFF Rhône-Alpes pour l'informer de l'utilisation de la mention européenne ''Produit de montagne''.

Pour les produits de l'apiculture, les abeilles doivent avoir recueilli le nectar et le pollen exclusivement dans des zones de montagne.

En cas de contrôle, il appartiendra à l'apiculteur de prouver, à l'aide de sa traçabilité (cahier de miellerie), que ses ruches étaient en zone de montagne au moment de la miellée. Aussi, le site d'extraction et de mise en emballage peut être situé en dehors de la zone de montagne.

Pour tous renseignements complémentaires consulter le dossier 'règlement miel de montagne'' sur notre site internet ou contacter-nous pendant les heures d'ouverture le mercredi.

Bonnes vacances à tous.

Si vous souhaitez qu'une information soit connue, faites-nous la parvenir avant le quatrième mercredi de chaque mois et nous l'intègrerons dans le Flash-Aiguillon du mois suivant.

Le comité de rédaction « Flash-Aiguillon » est constitué des membres du bureau de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère